



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-37

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én.. | 2 736.00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 736.00 € | |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance | | 2 736.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | | 2 736.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 081-218100113-20250925-2025_37-DE

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,

La Maire



M. Pascal PERON

Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-38

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Les études pour la réalisation du City Stade imputées au compte 203 en 2022 doivent à présent être intégrées au compte 2135 opération 24 « EMA 1 : City Stade ». Cette opération d'ordre nécessite une délibération.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement à la section d'investissement | | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | | 0.00 € |
| D 203-24 : EMA 1 : CITY STADE | | 6 864.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 6 864.00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 0.00 € |
| R 203-24 : EMA 1 : CITY STADE | | 6 864.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | | 6 864.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. Pascal PERON
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-39

OBJET : DEMANDE DE FONDS CONCOURS CCTA EN FONCTIONNEMENT

Madame la Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame la Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement de l'équipement suivant financé comme suit :

| EQUIPEMENTS | NATURE DES DÉPENSES | COUT NET POUR LA COMMUNE | PLAN DE FINANCEMENT | FONDS DE CONCOURS SOLLICITÉ |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------|---|-----------------------------|
| Mairie, école, SDF, église, Stade | Électricité | 15 853.70€ | Commune : 7 927.70€ CCTA : 7 926.00€ | 7 926.00€ |
| Mairie, école | Télécommunications | 1 879.16€ | Commune : 958.16€ CCTA : 921.00€ | 921.00€ |
| TOTAL | | 17 732.86€ | Commune : 8 885.86€ CCTA : 8 847.00€ | 8847.00€ |

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 8847€ pour financer, en partie, le fonctionnement de l'équipement tel que précité.
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. Pascal PERON
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-40

OBJET : SUBVENTION ACCORDEES POUR L'ANNÉE 2025 AUX ASSOCIATIONS : COMITE DES FETES ET LES DEFOULES

Les associations Les Défoulés et Comité des Fêtes se sont récemment adressées à la collectivité afin d'obtenir une subvention. Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la commune d'Ambres.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
- Vu le budget 2025,
- Vu les demandes de subventions,

Les élus impliqués dans une association n'assistent pas aux débats et ne participent pas au vote. Madame la Maire propose aux conseillers municipaux restants d'octroyer les subventions aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition suivante :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Le Comité des Fêtes | 1700€ |
| Les Défoules (Octobre Rose) | 100€ |
| | |
| TOTAL | 3 050€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'accorder les subventions selon le tableau ci-dessus
- D'imputer les sommes correspondantes au compte 65748

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. Pascal PERON
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-41

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 32,44 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 1054,18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).
- De revaloriser automatiquement ce montant chaque année par application de l'index TP01 connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- Charge la Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(1) Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. Pascal PERON
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-42

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF 31/35^{EME}

La Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de d'agent administratif à temps non complet, à raison de 31/35^{ème} à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'accueil et du service à la population.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2010

Le Conseil Municipal sur le rapport de madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 31h hebdomadaires à compter du 01/10/2010 ;
- Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De charger madame la Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- D'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. Pascal PERON
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 25 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 09 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 19/09/2025 | 19/09/2025 |

L'An deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 19h55, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, M. MOULIN Cédric, Mme Arlette NOYES, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier,

Excusés : M. Jean-Pierre LEPINE, Mme LEROY Sandrine, M. MARQUES Daniel, Mme Elodie ROQUES, M. VOLTAT Mike,

Secrétaire : M. Pascal PERON

N°2025-43

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée des modifications à apporter au règlement des services périscolaire. Elle rappelle que ce document a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants et les conditions de facturation appliquées aux usagers de la commune d'Ambres.

- Vu la délibération n°2024-32 de la révision des tarifs de garderie
- Considérant que le règlement des services périscolaires doit être actualisé,

Madame la maire propose de modifier les points suivants :

- **Page 2 le point 3. Les tarifs de la garderie**

Supprimer les mots au trimestre et remplacer par « La facturation est effectuée à chaque fin période répartie sur l'année scolaire tel que :

1^{ère} période : de la rentrée jusqu'aux vacances de Noël

2^{ème} période du retour des vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps

3^{ème} période du retour des vacances de printemps jusqu'aux vacances d'été

- **Page 4 le point 1. L'inscription à la cantine et à la garderie**

Supprimer la phrase « les accès au logiciel se font à partir de 5 jours ouvrés avant la rentrée ;

Après lecture du projet de règlement modifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le règlement des services périscolaires joint à la présente délibération et qui sera effectif dès son vote,
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



M. Pascal PERON
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>